

COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS et OBLIGATIONS des CLUBS

PV4 St et Rég1

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 7 juillet 2026

Président : Monsieur SABATIER Patrick

Présents : Madame FONTAINE Catherine, Messieurs ANASTASIO Alain, ROMOJARO Mickaël

Excusés : Messieurs GOURRIER Alexandre et TRINQUESSE Jean-Louis

Assiste : Madame FRANCOUEMBERGUE Floriane (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 10 h 00

Composition des divisions pour la saison 2026 – 2027

➤ en application du règlement des championnats seniors – article 3-C Groupe incomplet

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accèsion dans les limites fixées par l'article 4.

➤ en application du règlement des championnats seniors – article 4-1-A-2 :

« Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs en date du 16 juin 2025 (PV 240 St et Rég 16),
- des engagements des équipes seniors masculines au 3 juillet 2026.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 16 juin 2026 a été modifiée pour les championnats de D2 et D3.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure,
- Sous réserve d'être en règle statutairement et financièrement.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

1.1 Championnat Départemental 1 (12 équipes)

La commission valide l'engagement des 12 équipes :

- SERGINES 1 – AVALLON 2 – CERISIERS 1 – CHAMPIGNY 1 – ECN 1 – MAGNY 1 – MIGENNES 1 – MONETEAU 1 – PARON 1 – SENS FC 3 – VARENNES 1 – TOUCY 1

1.2 Championnat Départemental 2 (24 équipes)

- Considérant le refus d'engagement de l'équipe d'AUXERRE SC 1.

La commission décide, en conformité avec l'article 4 des règlements seniors et sous réserve de confirmation officielle par courriel au secrétariat du district (f francquembergue@yonne.fff.fr) **au plus tard à 10 heures le 8 juillet 2026,**

- l'accession du meilleur 2^{ème} :

SC SÉNONAIS (coefficient : 2,58 ; courriel d'acceptation reçu le 7 juillet à 10h48)

La commission valide l'engagement des 24 équipes :

- AILLANT 1 – APPOIGNY 3 – CHEVANNES 1 – COULANGES LA VINEUSE 1 – GRON VERON 1 – GURGY 2 – HERY 1 – MAGNY 2 – MALAY LE GRAND 1 – CHAMPS SUR YONNE 1 – JOIGNY 2 – MONT ST SULPICE 1 – NEUVY SAUTOUR 1 – PARON 2 – QUARRÉ ST GERMAIN 1 – SC SÉNONAIS 1 – SENS FP 2 – SEREIN AS 1 – ST DENIS LES SENS 1 – ST GEORGES 1 – TANLAY 1 – TONNERRE 2 – VARENNES 2 – VERMENTON 1

1.3 Championnat Départemental 3 (X équipes)

- Considérant le refus d'engagement des équipes de AUXERRE SC 2, SENS JEUNESSE 2, VERMENTON 2, VINNEUF COURLON 1
- Considérant le non-engagement des équipes de AILLANT 3, BRIENON 1, FONTAINE LA GAILLARDE 1, MALAY LE GRAND 2, ST SÉROTIN 1, VARENNES 3, VERGIGNY ST FLO P. 2

La commission valide l'engagement des 33 équipes :

- AILLANT 2 – ANDRYES 1 – ASQUINS MONTILLOT 1 – AUXERRE FT 1 – AVALLON 3 – CERISIERS 2 – CHABLIS 1 – CHAMPIGNY 2 – CHAMPS SUR YONNE 2 – CHARBUY FLEURY 1 – CHARMOY 1 – COULANGES LA VINEUSE 2 – COULANGES LA VINEUSE 3 – ECN 2 – ECN 3 – ENT. FLORENTINOIS 2 – GATINAIS 1 – GRON VÉRON 2 – MAGNY 3 – MONÉTEAU 2 – MONT ST SULPICE 2 – RAVIERES 1 – SAINTS 1 – SEIGNELAY 1 – SENS JEUNESSE 1 – SEREIN HV 1 – SERGINES 2 – ST DENIS LES SENS 2 – ST FARGEAU 1 / ST SAUVEUR 1 – ST JULIEN DU SAULT 1 – TOUCY 2 – VERGIGNY ST FLO P 1 – VILLENEUVE LA GUYARD 1

Au regard des engagements au 3 juillet 2026, la commission soumet la proposition suivante au Comité de Direction :

- Prolongation des engagements pour la D3 jusqu'au 19 août minuit.

Ententes – saison 2026/2027

La commission prend note et valide les ententes :

Seniors Féminines :

- ✓ AVALLON 1 / SEREIN HV 1
- ✓ APPOIGNY 1 / JOIGNY 1

Seniors M :

- ✓ ST SAUVEUR 1 / ST FARGEAU 1

U18 D2 :

- ✓ SERGINES 1 / PONT 1 / ST SÉROTIN 1 (ENT. SPS 89)
- ✓ GURGY 1 / MONÉTEAU 1

U15 ACCESS D2 :

- ✓ MONÉTEAU 1 / GURGY 1
- ✓ SERGINES 1 / PONT 1 / ST SÉROTIN 1 (ENT. SPS 89)

U13 ACCESS D2 :

- ✓ SERGINES 1 / PONT 1 / ST SÉROTIN 1 (ENT. SPS 89)

Activité des clubs

La commission prend note de la demande de mise en inactivité partielle du club de St Clément pour sa catégorie U15 (563 821).

Dates limite d'engagements

- Seniors Féminines : mercredi 15 juillet 2026
- Jeunes U13-U15 ACCESS D2 : mercredi 19 août 2026
- Jeunes U18 D2 : mercredi 19 août 2026
- Challenge de la Convivialité : jeudi 10 septembre 2026
- Foot en marchant : jeudi 10 septembre 2026
- Féminines Loisirs : jeudi 10 septembre 2026
- Ado loisirs : jeudi 10 septembre 2026
- Foot animation : jeudi 10 septembre 2026
- Futsal Championnat et/ou Coupe : mardi 15 septembre 2026
- Délai pour refuser un engagement en coupe : lundi 31 août 2026

Fin de la réunion : 11 h 00.

Le Président
Sabatier Patrick

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale.
d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*